

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **lundi 25 septembre**, à 20h45, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 20 septembre 2017, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Mmes ALBERTIN-LEGUAY, BERDAH-FEUILLEARD, BERRON, DEJOUA, FORTINON, LLADO, NICHILLO, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL (départ avant tout vote), ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme LENOIR à Mme DEJOUA, M. PERNIN à M. MOREL.

Absents excusés : Mmes GUERSTEIN et PETTENO.

Secrétaire de séance : Mme BERRON.

Membres en exercice : 22

Présents : 18 à l'ouverture de la séance

votants : 20

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentent la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2017. Monsieur ROUMAZEILLES prend alors la parole pour effectuer une déclaration, au cours de laquelle Monsieur MOREL quitte la salle.

Le nombre de votants passe à 18.

Approbation du dernier compte-rendu du CM (1 abstention : M. ROUMAZEILLES)

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

01 – Convention de vérification périodique des aires de jeux de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLOT, qui rappelle le caractère obligatoire de l'entretien périodique des aires de jeux de la Commune.

Monsieur BLOT explique que deux devis ont été fournis par deux entreprises différentes ; l'une a proposé un tarif annuel de 1 188€ et l'autre, de 620€ annuel, pour des prestations identiques.

Il est donc proposé de conclure la convention avec la société la moins-disante, à savoir la société QUALICONSULT.

Monsieur le Maire rappelle que la convention figure dans les dossiers, puis soumet le projet de délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de vérification périodique des aires de jeux avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que les éventuels documents s'y rapportant

02 – Acquisition de voies et espace commun du lotissement Le Clos des Tuilières

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une précédente séance en 2009, le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de la parcelle A 1468 du lieudit Le Clos des Tuilières. A cette date, l'Association syndicale propriétaire de l'espace commun cadastré section A1471 avait proposé la cession dudit terrain à la Commune, mais pour un montant bien supérieur.

Aujourd'hui, les choses ayant bien évolué, il est proposé à la Commune d'acquérir cet espace commun ainsi que les voies cadastrées section A 1466, 1467 et 1470 à l'Euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle également que les parcelles concernées sont non-constructibles et inondables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'acquérir les voies cadastrées A 1466, 1467 et 1470 ainsi que l'espace commun cadastré section A1471 du lieudit Le Clos des Tuilières, d'une superficie totale de 3024m²,
- **DIT** que cette acquisition se fera au prix d'un euro (1€),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

03 – Information sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016

Monsieur le Maire explique avoir reçu de la Communauté de Communes le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2016.

Monsieur le Maire mentionne les principaux chiffres figurant dans le rapport, et notamment les 1500 – 1600 tonnes de déchets annuels sur la Commune de Podensac.

Une campagne sera bientôt menée par la Communauté de Communes afin de rappeler les consignes de tri et d'inciter à réduire les déchets, même s'il y a nécessité de réorganiser la collecte de tri au niveau départemental.

Monsieur GILLE souligne la nécessité pour les collectivités de se regrouper au sein de structures d'une taille suffisante, d'un point de vue économique.

Monsieur le Maire expose par ailleurs qu'il n'est pas toujours simple d'expliquer que plus il y a de tri, meilleur c'est pour la planète et pour notre collectivité et que le refus de tri impacte considérablement les performances de la déchetterie.

04 – Vidéo protection du Parc Chavat : Accord de principe et demande de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPUYDT, qui rappelle le contexte de ce projet de délibération, à savoir les dégradations au sein du Parc Chavat en mai dernier.

Monsieur DEPUYDT indique la volonté de la Municipalité de ne pas laisser ces actes impunis, d'une part, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le patrimoine de la Commune, d'autre part.

Du point de vue judiciaire, Monsieur DEPUYDT explique que le dossier est toujours en cours. S'agissant des mesures nécessaires, il indique qu'un grand nombre de statues font l'objet d'une sécurisation physique mais que les actes de vandalismes engagent à prendre d'autres mesures, et notamment l'instauration d'un système de vidéo protection. L'objet de la délibération est d'acter la volonté de la Municipalité et d'accorder un accord de principe, de sorte à monter le dossier dont les modalités précises seront définies ultérieurement.

Monsieur le Maire évoque le caractère sensible de ce projet de délibération, tout en soulignant sa nécessité au vu notamment de la valeur vénale importante des biens en cause, qui peut atteindre 700 000€. Il demande à Monsieur DEPUYDT de bien associer tous les élus, ce dont ce dernier s'engage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la vidéo protection au sein du parc Chavat,
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo auprès du Préfet de la Gironde,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à ce bien ce projet,
- **AUTORISE** le Maire à déposer toutes demandes de subventions afférentes à ce dossier.

05 – Parc Chavat : numérisation de la statuaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPUYDT, qui rappelle à nouveau le contexte, à savoir les actes de vandalisme au sein du Parc Chavat en mai dernier.

Notamment, l'œuvre originale et emblématique du parc " Les Mystères de la vie " a été sérieusement endommagée. Monsieur DEPUYDT souligne la nécessité de retrouver cette sculpture dans son intégrité. Ainsi, plusieurs devis ont été effectués et le montant approximatif de la restauration est d'environ 90 000€. Monsieur DEPUYDT indique que la restauration ouvre droit à des subventions notamment de la part de la DRAC.

Il est rappelé que des travaux de restauration du groupe sculpté « Les Mystères de la vie » étaient déjà inscrits dans le cadre de la restauration globale du parc Chavat et qu'il est proposé de réaliser les travaux prévus initialement en même temps que les réparations des dégradations.

Monsieur DEPUYDT évoque également la possibilité de procéder à la numérisation de la statuaire : les têtes de l'œuvre ayant été retrouvées, il est possible d'en réaliser une empreinte numérique, ce qui est la meilleure solution afin d'en assurer la préservation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de la numérisation de la statuaire du Parc Chavat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

06 – Parc Chavat – Restauration de la statuaire : plan de financement et demande de subventions

Monsieur le Maire indique que l'objet de ce projet de délibération a déjà fait l'objet d'une présentation par Monsieur DEPUYDT lors de l'examen du point précédent.

Monsieur le Maire rappelle les montants importants en jeu et manifeste son souhait que cela donne lieu à un procès important, d'autant que les auteurs ont été identifiés et que par conséquent, rien ne s'oppose à ce qu'ils répondent de leurs actes.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un dossier largement subventionné, jusqu'à environ 80% de la somme totale et que par conséquent, le reste à charge pour la Commune n'est que de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la DRAC, de la Région Nouvelle Aquitaine, et du Département de la Gironde.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

07 - Création de deux postes à temps complet d'adjoint administratif de première classe

Monsieur le Maire expose que deux agents de la Mairie, actuellement adjoints administratifs principaux de deuxième classe, peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de première classe.

Il est rappelé qu'il faut nécessairement procéder à la création de ces postes pour permettre aux agents concernés d'être nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de la création de deux postes d'adjoint administratif de première classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget, chapitre 12 (frais de personnel).

08 – Avis sur la demande d'adhésion de la commune de Cardan à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire indique que les deux points à suivre concernent des demandes d'adhésion à la CDC. Deux communes ont délibéré afin de rejoindre la CDC et il appartient désormais aux communes membres de la CDC de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de vote : l'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

09 – Avis sur la demande d'adhésion de la commune d'Escoussans à la Communauté de Communes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

10 – Avis sur les critères de définition de la voirie d'intérêt communautaire

Monsieur le Maire informe du travail de la CDC sur les critères de définition de la voirie d'intérêt communautaire. Il rappelle à ce sujet que, parmi les trois anciennes CDC composant la nouvelle structure, une n'était pas compétente en terme de voirie, la seconde et la troisième l'étaient mais de façon différente. Il est donc nécessaire de définir la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire procède à la lecture des critères proposés par la CDC :

- **Desserte de bâtiments d'intérêt communautaire** : Il s'agit de desserte de certains bâtiments publics (école, équipements sportifs), de desserte de zones d'activité économique, mais aussi de certains établissements privés à fort potentiel attractif.
- **Sites et itinéraires touristiques** : Il s'agit de desserte de monuments historiques (châteaux), de sites géologiques (huitres fossiles), de sites viticoles majeurs (lieux de manifestations) ou de pontons d'escale. Il s'agit d'itinéraires identifiés (circuit du sauternais, route des graves, route H2M).
- **Liaisons centre-bourgs** : Ces liaisons ne sont pas limitées aux centre-bourgs de notre Communauté de Communes et concernent les liaisons vers les centre-bourgs des communes limitrophes de Communauté de Communes voisines. Ces liaisons ne concernent pas les liaisons entre routes départementales dont la fonction devrait se limiter à la desserte des propriétés riveraines.

Monsieur GILLE demande s'il serait envisageable de procéder sous forme de groupement d'achat avec la CDC, de sorte à obtenir des tarifs plus intéressants.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun inconvénient à cette éventualité et qu'un groupement d'achat à la carte pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire évoque également le financement inhérent au transfert de la voirie, calculé dans le cadre de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable aux critères de définition de la voirie d'intérêt communautaire, tels que susmentionnés

11 - Convention d'occupation domaniale avec l'opérateur FREE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, qui informe qu'au départ, l'opérateur FREE avait sollicité le SIAEP pour effectuer un passage sur un terrain privé, ce qui avait fait l'objet d'un refus. La seule autre solution envisageable n'étant pas satisfaisante, le Syndicat a revu sa position, ce qui aboutit à la présente demande.

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation demandée concerne un linéaire de 16 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine privé communal, ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant

12 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, qui procède à la lecture des chiffres clé du rapport.

Monsieur GILLE souligne les excellents résultats du Syndicat, également au vu des tarifs pratiqués qui sont très raisonnables.

Monsieur le Maire évoque la nécessité de surveiller le réseau et de renouveler périodiquement les canalisations. En Gironde, les dépenses en résultant atteignent environ 4 milliards d'euros, ce qui est considérable et pour certaines communes, catastrophique pour leur budget.

Monsieur ROUMAZEILLES indique que le SIAEP n'est pas en difficulté de ce point de vue et profite des travaux d'assainissement réalisés pour changer les canalisations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016 présenté par Monsieur le Président du SIAEP des Deux Rives.

13 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur ROUMAZEILLES, qui procède à la lecture des chiffres clé du rapport.

Monsieur ROUMAZEILLES indique que le SIAEP pratique des tarifs dans la moyenne au niveau de la Gironde, qu'il est même plutôt bien placé.

Monsieur le Maire demande si le rapport complet est consultable sur le site du Syndicat, ce à quoi Monsieur ROUMAZEILLES répond par l'affirmative.

Monsieur GILLE demande s'il existe un lien du site du Syndicat depuis celui de la Commune, ce qui est confirmé par Monsieur ROUMAZEILLES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2016 présenté par Monsieur le Président du SIAEP des Deux Rives.

14 – Subvention exceptionnelle à l'Association « Les Adorables Petits Cailloux »

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce point consiste en une régularisation, et non en subvention. En effet, il est nécessaire d'employer le terme de « subvention » mais il s'agit bien d'une régularisation, en remboursement de frais avancés par l'Association pour la fête du Mascaret ; l'Association n'ayant pas pu s'approvisionner auprès des fournisseurs habituels de la Commune.

Monsieur le Maire indique que cette délibération est nécessaire pour permettre au percepteur de verser la somme due.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de verser 263,66€ à l'Association « Les Adorables Petits Cailloux »,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2017, article 6574 :
 - 53 000,00 € ont été inscrits
 - Au 20 septembre 2017, 48 587€ ont été mandatés
 - Le solde disponible est de 4 413€, ce qui est suffisant pour verser la subvention

15 – Régularisation de la subvention au Comité de Jumelage

Monsieur le Maire indique que ce projet de délibération intervient suite à une erreur matérielle, qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle délibération mais bien d'une régularisation.

Monsieur LEGRAND informe que compte-tenu de sa qualité – Président du Comité de Jumelage – il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **17 voix POUR et un conseiller ne prenant pas part au vote (Monsieur LEGRAND)**

- **ACCEPTE** de verser 3 500€ au Comité de Jumelage,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget 2017, article 6574 :
 - 53 000,00 € ont été inscrits
 - Au 20 septembre 2017, 48 587€ ont été mandatés
 - Le solde disponible est de 4 413€, ce qui est suffisant pour verser la subvention

16 – Convention avec la société TRAFIC COMMUNICATION pour l'utilisation d'un véhicule utilitaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALIER, qui indique qu'il s'agit de renouveler la mise à disposition du véhicule mis à la disposition par la société TRAFIC COMMUNICATION au service technique.

Le véhicule est mis à disposition gratuitement, reste à la charge de la Commune les frais inhérents à l'entretien, l'assurance, et le carburant.

Monsieur DALIER propose de renouveler cette convention, pour la seconde fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un véhicule utilitaire avec la société Trafic Communication, ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant

17 – Travaux de voirie 2017-2018-2019 - Attribution du marché de maître d'œuvre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALIER, qui informe que ce projet de délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SERVICAD.

Il indique que pour les travaux de voirie 2017 – 2018 – 2019, il y a nécessité de prendre une maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire souligne la nécessité d'un programme pluriannuel pour éviter que la voirie ne se dégrade de trop. Après une procédure d'appel d'offre, c'est la société SERVICAD qui a formulé l'offre la moins-disante et qu'elle est connue très favorablement. A la CDC, cette entreprise a par exemple donné de très bons résultats ; et notamment, en terme d'estimations où cette société vise globalement très bien, ce qui permet davantage de sérénité.

Madame DEJOUA interroge sur les travaux de voirie concernés pour 2017 et 2018.

Monsieur DALIER informe qu'il s'agit de trois principaux chantiers :

- Le Cours Xavier Moreau, sur la partie gauche,
- Le cheminement des allées Chavat jusqu'à LIDL – il s'agira d'une liaison qui permettra aux habitants riverains de la RD1113 d'aller jusqu'à LIDL et les futurs commerces environnants,
- Le carrefour à feu : un aqueduc est bouché, ce qui peut provoquer des inondations au niveau de la Place du Général de Gaulle. Il y a donc nécessité d'identifier où c'est bouché, pour ensuite effectuer les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire évoque à ce titre le phénomène orageux du 27 août dernier : il s'agissait d'un phénomène exceptionnel et les travaux ne permettront pas de faire face à ce type d'évènement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise pour les travaux de voirie à l'entreprise Servicad,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

18 – Délibération modificative n° 1

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLE, qui explicite le contenu de la décision modificative. Il s'agit notamment du financement des travaux de la salle de danse.

Monsieur BLOT indique que tous les travaux seront finis à la fin du mois, que la salle sera d'environ 80m².

Monsieur GILLE reprend la parole, pour indiquer que la DM consiste à prélever une somme sur le chapitre 252, pour la réaffecter aux chapitres 267 et 269.


Madame DEJOUA informe du début des cours de danse et que l'ensemble des membres du Conseil Municipal sont les bienvenus pour assister à ces débuts, dont l'équipe est très fière.


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,


- **APPROUVE** la décision modificative n° 1

QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur TOMAS informe du report du pot de départ à la retraite de Madame CELHAY.

 Monsieur TOMAS informe de l'incidence de la baisse des contrats aidés sur la commune de Podensac : les NAP sont maintenus mais le taux d'encadrement est insuffisant à l'école maternelle. Un mot sera adressé aux parents rapidement.

 Monsieur ROUMAZEILLES informe des premiers essais effectués dans le cadre du forage sur le stade. Il indique que le rendement de la source est très intéressant, qu'il convient donc d'approfondir les études.

 Monsieur ROUMAZEILLES informe de la parution prochain du prochain numéro du Magazine / journal municipal « Le Mascaret ».

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21 h 59. Emargements page suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017.

Mme ALBERTIN-LEGUAY

Mme BERDAH-FEUILLARD

Mme BERRON

Mme DÉJOUA

Mme FORTINON

Mme GUERSTEIN (Absente excusée)

Mme LENOIR
(Pouvoir à Mme DÉJOUA)

Mme LLADO

Mme NICHILLO

Mme PETTENO (Absente excusée)

M. MATEILLE

M. BOUCHE

M. BLOT

M. DALIER

M. CABALLERO

M. GILLÉ

M. DEPUYDT

M. MOREL (A quitté la séance)

M. LEGRAND

M. ROUMAZEILLES

M. PERNIN
(Pouvoir à M. MOREL)

M. TOMAS